

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**CONCERNANT LES DEMANDES DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
ET D'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE LA
DIGUE DE PAUGNAC SUR LE RUISSEAU DE LA MALENCOURIE SITUEE
DANS LE PARC NATUREL REGIONAL.**

LOI SUR L'EAU.

**Enquête publique menée du 17 juin au 1^{er} juillet 2017 dans
les communes de Champs-Romain et de Saint Saud-Lacoussière**



Commissaire Enquêteur : Bernard Tilévitch

SOMMAIRE

LE RAPPORT D'ENQUÊTE

I - GENERALITES.

1.1 - Raisons et objectif de ce projet.....	page 3
1.2 - Périmètre du projet.....	p3
1.3 - Le projet.....	p3
1.4 - Identité du maitre d'ouvrage.....	p3
1.5 - Emplacement, histoire et caractéristiques de cette digue.....	p4
1.6 - Cadre légal de l'autorisation de la déclaration d'intérêt général et de l'enquête..	p5
1.7 - Le dossier Ing'europ.....	p5-6
1.8 - Le financement.....	p7

II –ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 - La désignation.....	p7
2.2 - L'organisation.....	p7
2.3 - Le calendrier.....	p8
2.4 - La publicité.....	p8
2.5 - L'ouverture.....	p8
2.6 - Composition du dossier mis à disposition du public.....	p8
2.7 - Visite, ouverture et clôture de l'enquête.....	p9

III REMARQUES, OBSERVATIONS et PROPOSITIONS DU PUBLIC.

3.1 - Bilan quantitatif qualitatif, analyse.....	p10-11
--	--------

AVIS MOTIVES ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le déroulement de l'enquête,

Sur le dossier autorisation loi sur l'eau,

Sur l'intérêt général du projet,

Conclusion.

I - GENERALITES.

1.1 - Les raisons et objectif de ce projet.

En Europe, au cours du siècle dernier, la qualité de l'eau de nos fleuves, rivières et ruisseaux s'est fortement dégradée. Les espèces dépendant des milieux aquatiques sont de plus en plus menacées de disparition. C'est le cas de la Moule perlière d'eau douce la *Margaritifera margaritifera* plus communément désignée sous le nom de Mulette perlière. Aujourd'hui au niveau du continent Européen l'espèce est protégée par l'annexe 2 et 5 de la Directive Habitat Faune Flore de l'UE. Elle est aussi protégée en France par Arrêté du 6 décembre 2005. Aujourd'hui, elle est classée « En danger critique d'extinction ». 95% de la population de Moule d'eau douce d'Europe centrale a déjà disparu.

L'objectif du projet est clairement affiché « **Préserver la Moule perlière d'eau douce la Magaritafera en restaurant la continuité écologique sur l'ensemble du réseau hydraulique de la Haute Dronne** ».

1.2 - Périmètre du projet de l'enquête.

En France, la plus importante population de Moule perlière est localisée en Haute Dronne sur le territoire du **Parc Naturel Régional Périgord-Limousin** le PNRPL où coulent la rivière Dronne et ses ruisseaux affluents en particulier la Malencourie. Dans sa majeure partie, ce réseau hydraulique est situé en zone d'inventaire et de protection du milieu naturel en zone NATURA 2000, le «réseau hydrographique de la Haute Dronne» et ZINEFF de type II « Gorges de la Haute Dronne ». L'enquête se focalise sur l'un des obstacles au maintien de cette population de Moule perlière, une digue et son plan d'eau situés sur le ruisseau la Malencourie à 200 m du confluent avec la Dronne : la digue de Pagnac.

Le projet, l'étude et l'enquête sont focalisés uniquement sur cette digue de Pagnac, située dans une zone Natura 2000 et en limite d'une zone naturelle d'inventaire flore et faune une ZNIEFF du pays de la Haute Dronne.

La Malencourie coule entre deux communes Saint Saud Lacoussière d'une surface de 58 Km² pour 839 habitants et Champs-Romain d'une superficie de 20,3 Km² pour 294 habitants. L'agriculture, l'élevage et la sylviculture sont les composantes majeures de leurs économies. Sur le plan administratif depuis le 1^{er} janvier 2017 ces deux communes font partie du canton de Nontron et de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

1.3 - Le projet.

Le projet vise à rétablir la continuité écologique de la Malencourie au niveau de la digue de Pagnac. La solution retenue consiste à **supprimer cette digue et à réaménager le lit du ruisseau**. La Moule perlière est exigeante, elle aime les eaux vives pures et fraîches. La présence de truite « fario » poisson hôte est indispensable à son développement.

1.4 - Identité du maître d'ouvrage du projet.

Par convention de délégation en date du 4 octobre 2018, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux, de suppression de la digue de Pagnac, de reprofilage des sédiments et de l'aménagement d'un nouveau lit sur la Malencourie. Le PNRPL est un établissement public, un syndicat mixte de collectivités territoriales créée en 1998. Il s'étend sur 78 communes du Limousin et du Périgord sur 1800 Km². Ses activités sont définies par une Charte de Territoire approuvée et actualisée tous les 5 ans par les communes adhérentes. Son centre administratif se situe au lieu-dit La Barde - La Coquille - 24450.

La gestion des milieux aquatiques et la qualité de l'eau du PNR sont des paramètres importants de cette Charte d'activité. Aussi, le PNRPL accompagne les actions des syndicats de cours d'eau du territoire, participe à l'élaboration des plans schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau les SDAGE et SAGE du bassin Garonne-Adour, accompagne les services communautaires de la gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations (GEMAPI).

Suite à un appel à projet de l'UE gestionnaire des zones NATURA 2000. Le dossier présenté par le PNRPL sur le caractère exceptionnel de la présence de Moule perlière d'eau douce et sa préservation dans le bassin versant de la Haute Dronne a été retenu. Aussi, le PNRPL a été désigné porteur du projet et du programme Européen LIFE associé (LIFE NAT/FR/000506). En Haute-Dronne, la restauration de la continuité écologique doit être réalisée en 6 années de 2014 à 2020. Le PNR a identifié 20 obstacles à la continuité écologique, au maintien de cette population de Moule perlière. Aujourd'hui, dans le Parc, plusieurs obstacles à cette continuité ont été supprimés, il reste l'un des plus importants la digue de Pagnac, le site N° 5.

1.5 - Emplacement, histoire et caractéristiques de cette digue.

La digue de Pagnac sur le ruisseau la Malencourie se situe entre deux communes du Nord de la Dordogne, la commune de Champs Romain et celle de St Saud -Lacoussière distantes de 50 kilomètres de Périgueux à environ 60 km au Sud-Ouest de Limoges. La Malencourie est un ruisseau de 5 à 6 Km de long qui coule en pleine nature dans une vallée encaissée. Ce ruisseau est un affluent de la Dronne. La digue se trouve à 200 m environ de la confluence avec la Dronne. Deux accès possibles par chemins forestiers, le premier par la ferme de Pagnac à partir de la RD 83 qui traverse Champs-Romain, le deuxième par la ferme de Fresseing signalée au carrefour de la RD79 et de la RD96. C'est une digue de terre et rocher en forme de V. (Largeur du mur 50 m environ, hauteur 10 m, plan d'eau 200 m de longueur). La digue ne possède pas de vanne de crue, de système de dessablage, de passe à poissons mais juste un trop-plein bétonné. Cette digue fut construite en début des années 70 par Monsieur BIAUSSA père, qui fut maire de Champs-Romains et propriétaire de la grande parcelle 1432 où se trouve la digue. Construite de ses propres mains cet ouvrage remarquable est doté au pied d'une microcentrale électrique. Elle a fourni l'énergie électrique de la ferme durant une dizaine

d'année. Dans les années 80, pannes à répétition, manque d'entretien, la microcentrale est à l'arrêt. Cet ouvrage a été construit sans autorisation de l'Administration, la Loi sur l'Eau, la Loi sur les Milieux Aquatiques sont postérieures à la construction.

1.6 - Cadre réglementaire des autorisations du volet loi sur l'Eau et de la Déclaration d'intérêt Général.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau sont soumis à une autorisation environnementale unique.

Ces travaux d'effacement de cette digue rentrent dans les seuils de la nomenclature IOTA Installations, Ouvrages, Travaux, d'Aménagements sur un cours d'eau article R.214-1 du code de l'Environnement en particulier la rubrique 3.1.2.0. En effet, les travaux prévus vont modifier le profil du ruisseau en aval et amont de la digue sur un linéaire de 350 mètres. En conséquence, ils sont soumis à autorisation. Il en est de même pour l'opération de vidange et le traitement l'eau de la retenue. Elle est aussi soumise à demande d'autorisation rubrique 3.2.4.0.

Au titre de la loi sur l'eau, les projets de travaux sont soumis à une Déclaration d'Intérêt Général. Une DIG est réservée à l'aménagement, l'entretien d'un cours d'eau et à la protection des milieux aquatiques. Elle permet au maître d'ouvrage l'accès aux propriétés privées, de justifier les dépenses publiques sur terrain privé, de faire participer les riverains aux dépenses, de revaloriser les travaux d'entretien et de restauration.

Cadre législatif réglementaire d'une déclaration d'intérêt général, article L211-7 du code de l'Environnement. Composition du dossier article R214-99 du code de l'Environnement.

De plus, ce dossier est accompagné d'une enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'Environnement.

En résumé, ce projet d'effacement de la digue de Pagnac est cadré par une demande d'autorisation loi sur l'eau, une reconnaissance d'intérêt général et une enquête publique.

Cet effacement et ce réaménagement du lit de ruisseau répondent aux objectifs de la loi sur les milieux aquatiques la LEMA concernant le retour à un bon état écologique de ces milieux.

1.7 - Le dossier Ing-europ.

Il comprend deux documents : Le dossier d'autorisation des travaux d'effacement de la digue et le dossier de déclaration d'intérêt général.

Le premier présente les travaux à réaliser, dresse un état initial de l'environnement, identifie les incidences de ces travaux sur l'environnement et propose des solutions d'évitement, de réduction et de compensation.

Les travaux.

La suppression de la digue nécessite des travaux importants et conséquents. Ils seront réalisés en trois phases.

Phase 0 : Travaux préliminaires

- Aménagement des pistes d'accès pour amener les engins de génie civil sur la rive droite. Les pistes forestières existantes seront réutilisées.
- Réalisation de travaux forestiers, coupe d'arbres autour de la retenue d'eau et sur l'emplacement du bassin de rétention.
- Mise en place de sondes de surveillance de la qualité de l'eau pendant les travaux.
- Aménagement d'un bassin de décantation pour essuyage et filtration des eaux de la retenue à une centaine de mètres en contrebas de la digue.
- Dérivation des eaux du ruisseau par la pose d'un batardeau en amont de la retenue et mise en place d'une canalisation provisoire qui rejette les eaux directement dans le lit existant en aval des travaux au-delà du bac de rétention. Ainsi, la digue, son plan d'eau et le bac de rétention seront isolés du ruisseau.

Phase 1 : Arasement de la digue.

- Arasement progressif de la digue.
- Mise à sec du plan d'eau essuyage et profilage des sédiments.
- Aménagement du nouveau lit.

Phase 2 : Dérasement total de la digue.

- Evacuation des sédiments accumulés.
- Ensemencement de surfaces.
- Plantation de saule en bordure du nouveau lit de rivière.
- Remise en état des abords du chantier et des accès.

Analyse des effets des travaux sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction.

Deux tableaux en fin de document synthétisent les enjeux environnementaux et les mesures prévues d'évitement, de réduction et de compensation.

Plans de phasage des travaux.

Cinq plans de BIOTEC Lyon traduisent les 3 phases des travaux.

Ce dossier d'autorisation se termine par l'incidence des travaux d'effacement sur le site Natura 2000. Un tableau synthèse des incidences des travaux sur la flore, la faune et les habitats termine ce dossier.

Le dossier déclaration d'intérêt général.

Il comprend :

- un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération,
- L'estimation des investissements financiers du projet,
- Les modalités d'entretien, de suivi de l'efficacité de la restauration du lit de la rivière et de la qualité de l'eau pendant le chantier et après,
- Les suivis dans le cadre du programme LIFE.

Ce dossier Ing'éurop décrit les travaux à réaliser, dresse un état initial de l'environnement, et propose des solutions d'évitement et de réduction aux incidences des travaux sur l'environnement. Il répond point par point à la demande d'autorisation. Le dossier est qualifié de complet par le SEER/DDT de la Préfecture.

Le dossier est complété par une note du PNRPL « Compléments d'information à la demande d'autorisation environnementale ». Cette note répond aux inquiétudes et recommandations de L'Agence Nationale pour la Diversité sur le contrôle de l'eau, sur le retrait des espèces invasives des eaux de la retenue et sur la circulation des engins de chantier. Elle précise que l'évacuation des excédents de sédiment s'effectuera par la ferme de Fresseing.

Le dossier est complété par La note de présentation de l'opération de rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau de la Malencoulie LIFE Haute-Dronne.

1.8 – Estimations des investissements et financement du projet.

- Travaux préliminaires. Pistes d'accès au chantier par Fresseing : 118 250 Euros HT.
- Travaux forestiers : 6900 Euros HT
- Fourniture matériaux et végétaux : 26.250 Euros HT
- Mise en œuvre des aménagements et ouvrages : 350.000 Euros HT.

Total : 501.400 Euros HT

Financement.

Participation du Groupement Forestier de Paugnac : 5000 Euros. Le reste de la dépense sera assuré par la Commission Européenne dans le cadre du projet LIFE.

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

2.1 – La désignation.

Par décision N° E19000063/33 du 18 avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Bernard Tilévitch en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête unique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et

d'autorisation environnementale présentées par le PNRPL concernant le projet d'effacement de la digue de Paugnac dans le but de rétablir la continuité écologique du ruisseau Malencourie.

2.2 - Organisation.

La préparation et l'organisation de cette enquête unique ont été définies lors d'une réunion qui s'est tenue le jeudi 2 mai 10h dans les locaux de la Direction Départementale du Territoire service Environnement Eau Risques rue du 26ème RI à Périgueux en présence de Mesdames Beaujon et Larossière. Ce service instruit et coordonne le dossier DIG de la demande d'autorisation de travaux. Cette réunion s'est déroulée en deux temps. Le premier fut consacré à la présentation du projet d'effacement de la digue, à son historique, sa situation en zone NATURA 2000. Le deuxième temps fut consacré à la préparation de l'arrêté préfectoral, à la publicité presse et terrain. En fin de réunion une note du PNRPL «compléments d'information à la demande d'autorisation environnementale» m'a été remise.

2.3 - Calendrier de cette enquête.

Durée de l'enquête : 15 jours (Article L.123-9).

- Date d'ouverture : le lundi 17 juin,
- Date de clôture : le lundi 1^{er} juillet.
- Sièges de l'enquête : Les mairies de Champs-Romain et de St Saud-Lacoussière

2.4 - Les permanences.

Il est convenu avec le service SEER de la DDT de mener trois permanences.

Le lundi 17 juin de 14h00 à 17h00 en mairie de Champs-Romain.

Le samedi 29 juin de 9h00 à 12h00 en mairie de St Saud-Lacoussière.

Le lundi 1^{er} juillet de 13h30 à 17h00 en mairie de Champs-Romain (fin d'enquête)

2.5 - Publicité de l'enquête.

En application de l'article R123-11 du code de l'environnement et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, cette enquête a fait l'objet de deux parutions dans les annonces légales du Sud-Ouest et de la Dordogne Libre, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et 8 jours après le début de l'enquête. Conformément à l'article R.129-3 du code de l'environnement un affichage de l'avis d'enquête règlementaire a été réalisé sur site en mairie et panneaux d'affichage. Les certificats des mairies se trouvent en annexe. Les sites internet des deux communes ont communiqué sur cette enquête publique.

2.6 - Composition du dossier mis à la disposition du public durant ces 15 jours d'enquête.

Il comprend :

Le dossier d'autorisation environnementale unique de Ing'euroop, dossier qui traite des travaux d'effacement de la digue, dresse l'état initial de l'environnement, identifie les incidences et propose des solutions d'évitement et de réduction.

Les pièces administratives.

- La désignation du commissaire par le Tribunal Administratif de Bordeaux.
- Une lettre rappel, du SEER de la DDT adressée aux maires des deux communes concernant l'affichage et l'avis des deux conseils municipaux sur ce projet.
- L'arrêté préfectoral.
- L'avis d'enquête.
- Une lettre de la DDT Service Economie, des Territoires, Agriculture et Forêts adressée à la DDT SEER. Avis, concernant les demandes d'autorisation de défrichement sur certaines parcelles environnantes de la zone de travaux.
- Une lettre de l'Agence Française pour la Biodiversité Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine.
- Le registre d'enquête.

2.7 – Visite, ouverture, permanences et clôture de cette enquête.

Comme convenu préalablement avec la direction du PNRPL une visite sur place de la digue a été organisée le lundi matin de 11h00 à 12h00. Accompagné par monsieur le Directeur Adjoint du PNRPL. J'ai pu faire le constat suivant : Cette digue est située en pleine nature dans un vallon étroit. Les accès au chantier se feront par pistes forestières à flan de vallon. A la vue de la végétation sur le mur de digue on en déduit que celui-ci n'est plus entretenu. Le petit local en dur de la microcentrale électrique au pied de la digue laisse échapper un jet d'eau important qui s'écrase contre la roche. Celle-ci de couleur rouille témoigne d'une eau fortement minéralisée en oxyde de fer en particulier. De toute évidence la turbine est hors service. L'eau de la retenue est de couleur noire et rouille, un banc de sédiment affleure sur la rive droite. En contrebas du mur de la digue à 200m, le vallon étroit s'élargit en une plateforme, faiblement boisée et marécageuse.

Présent en mairie de Champs-Romain le jour de l'ouverture de l'enquête le lundi 17 juin à 13h30 heure d'ouverture de la mairie, j'ai signé et paraphé le registre d'enquête, vérifié l'affichage de l'avis en mairie et vérifié les pièces du dossier mis à disposition du public. Même opération en mairie de St Saud-Lacoussière en fin d'après-midi.

Les permanences se sont tenues dans les salles de réunion en rez de chaussée des mairies. Pour chaque visiteur, j'ai eu à cœur de me présenter, de rappeler le rôle du commissaire enquêteur et de prendre en compte les remarques et observations sur le projet. Ces permanences se sont déroulées dans un bon climat d'écoute et de respect. Pas d'incident.

En mairie de Saint-Romain le lundi 1^{er} juillet 17h30 jour de clôture de l'enquête conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral j'ai récupéré le dossier d'enquête et son registre. Un peu plus tard j'effectuais la même opération en mairie de St Saud-Lacoussière.

III - REMARQUES, OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC.

Bilan quantitatif.

- 3 visites,
- 1 courrier,
- Pas de courriel.

Bilan qualitatif.

Trois visites motivées par le **coût de l'opération, la prise en charge financière de l'opération et le doute sur l'efficacité de la suppression de cette digue** sur la qualité de l'eau indispensable au maintien de la Moule perlière. L'objectif du projet de préservation n'est pas contesté. L'adhésion est acquise.

Durant les permanences, les visiteurs ne m'ont posé aucune question sur les travaux, sur la protection de l'environnement et sur le site NATURA 2000.

Sur site internet de la Préfecture, le dossier complet Ing'europ n'a pas été consulté.

5 jours d'enquête, 3 permanences, 3 visites, l'intérêt des administrés des deux communes sur ce projet d'effacement de la digue n'était pas au rendez-vous.

Le projet de restauration de la continuité écologique en Haute Dronne pour la préservation de la Moule perlière a fait l'objet depuis plusieurs années d'une communication dynamique de la part du PNRPL. « **Aujourd'hui le projet est connu de tout le monde** » me confie Monsieur le Directeur Adjoint du PNR. Tous les résidents sur le territoire du Parc ont reçu une plaquette concernant le projet. Plaquette où sont identifiés les 20 obstacles à cette continuité écologique, les 20 obstacles à la préservation de cette Moule perlière. Sur les obstacles mineurs les travaux sont déjà terminés, reste un obstacle majeur la digue de Pagnac. Un site internet est toujours actif www.life-haute-dronne.eu. Au cours des réunions, le public a eu l'occasion de s'exprimer sur ce programme. Plusieurs articles ont paru dans les bulletins municipaux des deux communes. Aussi à la vue de documents d'information de la plaquette et de comptes rendus de réunions PNR, **j'affirme qu'une large information du public en amont du projet a été bien organisée par le PNRPL et les deux communes.** Pour le public l'effacement de digue est inclus dans le projet «Continuité écologique du bassin versant» porté par le PNR.

Il faut aussi reconnaître que la canicule enregistrée durant ces 15 jours d'enquête n'a pas favorisé les déplacements.

Toutefois un regret de constater que seuls les projets touchant l'intérêt privé génèrent demandes d'explication, observations et propositions. Les projets d'intérêt général sont laissés

aux experts, aux élus et à l'Administration. Sur ces projets souvent techniques le public demande seulement de l'information.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Maison du Parc le jeudi 11 juillet à 11h, j'ai remis à Monsieur le Directeur du Parc Monsieur Dupuy et sa collaboratrice Madame Natali Tostes de Souza le procès-verbal de synthèse des remarques et observations recueillies durant ces 15 jours d'enquête. Concernant ce projet « préservation de la muette perlière », cette réunion m'a permis de cerner le plan de communication réalisé par le PNRPL durant ces dernières années (Réunions, articles de presse, plaquette explicative). L'historique de cette digue m'a été conté par Madame Natali Tostes de Souza. En fin de réunion, Il est convenu que le PNR maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre du projet réponde aux 3 remarques des contributeurs, sur le financement, le coût et l'efficacité de l'effacement de cette digue sur la qualité de l'eau.

Monsieur Tilévitch

Veillez trouver ci-dessous les éléments de réponses émanant de l'enquête public concernant les travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de la Malencourie par l'effacement de la digue de Paugnac. Les questions sont traitées via trois sujets regroupant l'ensemble des questions et remarques exprimés par les administrés.

1. Réponses aux questions

Sujet 1 : L'intérêt du projet

Le projet s'inscrit dans les actions d'un programme Life visant à restaurer la continuité écologique de la Dronne et ses affluents, renforcer les populations de Moule perlière d'eau douce (*Margaritifera margaritifera*) qui est une espèce en danger d'extinction et permettre la libre circulation de son poisson hôte la Truite fario (*Salmo trutta*).

Le ruisseau de la Malencourie qui est un affluent de la Dronne, présente des obstacles à la continuité écologique empêchant la libre circulation des sédiments et des espèces biologiques. La digue de Paugnac construit dans les années 1980 (avant la Loi sur les milieux aquatiques de 1992) n'existe pas dans les registres administratifs. Le Malencourie est stoppée dans son écoulement par ce barrage créant une masse d'eau en aval de près de 200 mètres linéaires et une chute d'eau aménagée par une rampe en béton d'une hauteur de chute de 10 mètres. Cette discontinuité a plusieurs conséquences qui sont : la rupture probable de la digue par la retenue des sédiments en amont, la non circulation des espèces et des sédiments, la création d'une masse d'eau au profil lentique en amont favorisant l'augmentation de la température de l'eau et le développement algale (dont les cyanobactéries).

Le démantèlement de cette digue et le reprofilage du lit de la Malencourie répondent aux objectifs de la Loi sur les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) pour le retour à un bon état écologique de ce milieu.

Sujet 2 : Le coût de l'opération et l'origine du financement

Le montant des travaux est évalué aux alentours de 375 000 € et correspond au budget annoncé par l'entreprise ayant gagné le marché public. Les travaux comprennent l'aménagement d'une piste pour le passage des engins, la déconstruction de l'ouvrage et le reprofilage du talus et du lit du cours d'eau. Le financement de l'opération est pris en charge par le PNR PL dans le cadre du programme Life Haute-Dronne dont le financement est assurée en partie par la Commission Européenne et les autres partenaires financiers (détails plus loin). La date de construction de la digue étant antérieure à la Directive cadre sur l'eau, aucune obligation de démantèlement et de participation financière n'incombe au propriétaire.

Sujet 3 : La gestion des étangs dans le parc

Le parc est parfois sollicité par le service de la DDT en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'aménagement d'effacement d'étangs. Au vue des enjeux liés aux usages des étangs (baignade, pêche, irrigation) l'objectif est de concilier l'intérêt écologique aux intérêts patrimoniaux et trouver un équilibre qui ne nécessite pas forcément l'effacement d'un étang. Chaque site est traité au cas par cas.

En outre l'axe 1 de la Charte du Parc, document de programmation pour la période 2011-2026 validé par l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales adhérentes au Parc, a pour objectif de diminuer l'impact des étangs sur les masses d'eau. Pour cela le démantèlement est privilégié mais le Parc au

regard de l'intérêt de tel ou tel étangs (baignade publique, patrimoine historique etc...) accompagne les propriétaires dans la diminution de l'impact de leur ouvrage. Cette action vise alors à équiper l'étang d'ouvrage (contournement, moine etc.) pour une meilleure gestion qualitative de la ressource.

2. Précisions du cadre réglementaire et financier

La législation de la gestion des cours d'eau et des aires protégées

La Malencourie accueil des espèces protégées tel que la Moule perlière d'eau douce inscrite en Annexe II et v de la Directive Habitat Faune Flore (DHFF). Elle est de plus protégée par la loi Française (arrêté du 16 décembre 2004 et du 23 avril 2007). La présence de cette espèce ainsi que d'autres espèces protégées inscrit la Malencourie dans le réseau européen Natura 2000 (au même titre de la Dronne et d'autres affluents) dans le Document d'Objectif N°FR7200809 « Réseau hydrographique de la Haute-Dronne ». Ce document présente les objectifs à atteindre pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires, dont la Moule perlière, qui se traduisent en partie par la libre circulation des espèces et des sédiments ainsi que la restauration de la diversité physique des cours d'eau.

A cela, s'ajoute la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) issue de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE qui définit les objectifs du retour à bon état écologique de ces milieux. L'article L214-17 du code l'environnement réforme le classement des cours d'eau en deux listes répondant aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau décliné dans le SDAGE Adour-Garonne (arrêté préfectoral du 7 octobre 2013). La Malencourie est classée en liste 1 dont l'objectif est de préserver le cours d'eau en très bon état écologique et apporter une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

Le financement du programme Life Haute-Dronne

Grace à la présence l'espèce *Margaritifera margaritifera* son territoire, le PNR PL associé à l'Université de Bordeaux, ont pu bénéficier de fonds de financement européen dans le cadre d'un programme Life+ Nature. Cet instrument financier européen est entièrement dédié au soutien des projets dans les domaines de l'environnement et du climat qui vise à préserver une espèce de la directive habitat (et de ses annexes).

La commission Européenne finance le projet à hauteur de 50%. Les autres partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la région Nouvelle Aquitaine, le réseau Initiative Biosphère Dordogne, le département de la Haute-Vienne et le département de la Dordogne. Ces partenaires interviennent dans le cadre de leur règlement d'intervention respectif. Ces règlements ont pour objectif le bon état des masses d'eau selon le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant Adour Garonne (SDAGE). Les barrages sur cours d'eau ayant un impact significatif, leur démantèlement bénéficie des fonds de ces organismes publics.

Pour aller plus loin :

www.life-haute-dronne.eu

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833151>

<http://www.dordogne.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-l-eau-et-des-milieux-aquatiques/Restauration-des-cours-d-eau>

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/continuite-ecologique-des-cours-d-eau-a1828.html#sommaire_2

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programme-europeen-financement-life>

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/nouvelle-aquitaine-cours-deau-classes-en-liste-1-lineaire/>

<file:///D:/Downloads/Tome%201%20Rapport%20principal%20DOCOB%20Haute%20Dronne.pdf>

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LE RETABLISSEMENT DE
LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET SEDIMENTAIRE SUR LE RUISSEAU DE
LA MALENCOURIE PAR EFFACEMENT DE LA DIGUE DE PAUGNAC EN
HAUTE DRONNE**

DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis sur l'intérêt général du projet.

Le financement Public de travaux sur propriétés privées est conditionné par la reconnaissance du caractère d'Intérêt Général.

Tous les ans en Europe on constate la régression et la disparition d'espèce animale ou végétale. La société souhaite corriger les méfaits de l'activité humaine sur la vie animale et végétale. Ce souci est une noble cause qui requiert l'intérêt Général. Le coût du retour à l'état naturel d'un site est toujours élevé. C'est la punition.

Cette demande de déclaration d'intérêt général est faite dans le cadre du projet de continuité écologique sur le bassin hydraulique de la haute Dronne. Cette continuité doit assurer la sauvegarde et l'accroissement d'une population de Moule perlière.

Le PNR, lauréat d'un appel à projet de l'EU (Commission protection de la nature, gestionnaire des zones NATURA 2000), désigné porteur du projet « Protection de la Moule perlière en Haute Dronne » a lancé un appel à investisseurs sur la continuité écologique du bassin hydrologique de la Haute Dronne.

Le projet est financé par :

- La commission Européenne dans le cadre du projet LIFE.
- L'Agence de l'eau Adour Garonne.
- La Région Nouvelle Aquitaine.
- Associations forestières.

Ce financement est réalisé sur des fonds publics. Il implique la reconnaissance d'Intérêt Général du projet par les investisseurs.

Le mémoire du dossier autorisation loi sur l'eau d'Ing'europ justifiant l'intérêt général est de qualité.

Avis sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2019-009 du 14 mai 2019. Pas de visite durant les deux premières permanences, 3 visites durant la troisième. Elle s'est déroulée dans un bon climat d'écoute et de respect, pas d'incident. Suite à une communication dynamique et périodique du Parc Naturel Régional, le projet d'effacement de cette digue est connu de longue date par la population de ces deux communes. L'opinion publique a pris fait et cause pour la préservation de la Mulette perlière dans le PNR et n'a pas jugé bon de se déplacer. Les deux conseils municipaux des deux communes ont donné un avis favorable au projet. La canicule qui a sévi durant la période de l'enquête n'a pas facilité les déplacements.

Avis sur le dossier autorisation.

Il a été rédigé par l'Agence Toulouse de la société ing'europ dont le siège social est à Valence.

En autres activités, cette Société est spécialisée dans les études de projet à fort enjeu environnemental, sociétal et économique. Dans le but de faire émerger ses dossiers, elle assure une veille sur l'évolution de la réglementation. Aussi, le dossier d'autorisation d'effectuer les travaux d'effacement de la digue de Paugnac et le dossier de déclaration d'intérêt général ont été jugés conformes par le service SEER/DDT de la Préfecture. Pas de remarque de ma part.

Dans ce dossier, ing'europ prend bien en compte la proximité d'une zone NATURA 2000. Les contextes environnementaux et les niveaux d'enjeu sont bien synthétisés dans un tableau. Les phases et étapes des travaux sont logiques et clairement décrites. Déviation du cours d'eau, isolation de la digue et de son plan d'eau, déconstruction lente de la digue, traitement des sédiments et de l'eau du plan d'eau et reconstruction du lit originel du ruisseau.

Les incidences des travaux sur l'environnement sont bien identifiées et les mesures compensatoires clairement définies. Une étude, une analyse bien argumentée par des cartes, des photos et des tableaux de synthèse, le tout accompagné par un rédactionnel lisible par tout public.

En conclusion c'est un excellent dossier. A n'en pas douter, ces travaux, permettront au ruisseau Malencourie de retrouver rapidement son eau vive, ses poissons et ses Moules perlières.

Avis sur le fond du dossier.

En début du 20ème siècle le Nord du département comptait 16 lacs et étangs à la fin du siècle on en dénombrait plus de 500. Toutes les exploitations agricoles ont réalisé des réserves d'eau, ce qui a eu pour effet de modifier sensiblement l'environnement. Des milieux aquatiques spécifiques flore et faune se sont développés autour des eaux stagnantes de ces lacs et étangs artificiels. Bien qu'onéreux, le projet de préservation d'une espèce animale La Mulette perlière est un projet plébiscité par notre société. Toutefois l'effacement de la digue n'est qu'un début. Il est nécessaire de traiter en amont tout le bassin d'alimentation, les eaux des «trop-pleins » des étangs, des lacs et des digues situés en amont de Paugnac.

Conclusion.

Prenant en compte, la qualité des dossiers,

Vu, les dossiers reconnus complets par le service SEER/DDT de l'Etat,

Vu, le projet reconnu d'Intérêt Général de par son financement sur fonds publics et sur fonds Européens au travers d'un programme LIFE,

Vu, la pertinence de ce projet qui confortera le PNR, dans son rôle majeur dans la préservation de la Moule perlière en Europe, dans le cercle restreint des « Rivières sauvages d'Europe »,

Vu, la prise en compte des remarques émises par le service Connaissance et Animation Territoriale, par le service SEER/DDT et par l'Agence Française pour la Biodiversité,

Vu, le bon déroulement de cette enquête,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation concernant les travaux d'effacement de la digue de Pagnac sur le ruisseau Malencourie du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire indispensable au maintien d'une population de Moules perlières.

Trélissac le 20 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur

Bernard Tilévitch

ANNEXES

- La désignation du CE par le Tribunal Administratif de Bordeaux.
- L'arrêté Préfectoral.
- L'avis d'enquête publique.
- Certificat d'affichage de Saint-Saud-Lacoussière.
- Certificat d'affichage de Champs-Romain.
- Publicité presse. Annonces légales Sud.Ouest et Dordogne Libre.
- Extrait registre Conseil Municipal de Champs-Romain.
- Courriel, avis Conseil Municipal Saint Saud-Lacoussière.
- Bulletins d'information du PNR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

18/04/2019

N° E19000063 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/04/2019, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Dordogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation environnementale pour des travaux d'effacement de la digue de Paugnac sur le territoire des communes de Champs-Romain et Saint-Saud-Lacoussière ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-3 et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard TILEVITCH est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Dordogne, à Monsieur Bernard Tilevitch et à M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, copie sera transmise à la commune de Champs-Romain, ainsi qu'à la commune de Saint-Saud-Lacoussière.

Fait à Bordeaux, le 18/04/2019

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Pour expédition conforme
Le Greffier,

Jean-Michel BAYLE



CE



PREFET DE LA DORDOGNE

**Direction départementale des territoires
Service eau environnement risques**

**Arrêté n° DDT/SEER/2019-009
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative
aux demandes de déclaration d'intérêt général (au titre du L. 211-7 du code de l'environnement)
et d'autorisation environnementale
(au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement)
présentées par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de rétablissement
de la continuité écologique du ruisseau La Malencourie
au droit du barrage du plan d'eau de Pagnac**

Communes de Champs-Romain et de Saint-Saud-Lacoussière

**Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;**
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 et suivants et R. 214-88 et suivants ;**
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;**
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;**
- Vu la demande présentée au titre du code de l'environnement le 17 octobre 2018 par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, représenté par son président Bernard VAURIAC, en vue d'être autorisé à réaliser les travaux d'effacement du barrage de Pagnac sur le ruisseau La Malencourie dans le cadre de la restauration de la continuité écologique ;**
- Vu la décision n° E19000063 / 33 du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 18 avril 2019 désignant monsieur Bernard TILEVITCH en vue de procéder à la présente enquête publique ;**
- Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique ;**
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;**

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de quinze (15) jours, du lundi 17 juin 2019 à 13 heures 30 au lundi 1^{er} juillet 2019 à 17 heures 30, sur la demande présentée par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, représenté par son président Bernard VAURIAC, en vue d'être autorisé à réaliser les travaux d'effacement du barrage de Pagnac sur le ruisseau La Malencourie et sur le territoire des communes de Champs-Romain et de Saint-Saud-Lacoussière.

Le projet vise à rétablir la continuité écologique de La Malencourie en supprimant le barrage et le plan d'eau de Pagnac.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Natali Tostes de Souza
Maison du Parc – La Barde
24 450 LA COQUILLE
Tél 05 53 55 36 00 – méI : n.tostesdesouza@pnrpl.com

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard TILEVITCH, retraité, ancien cadre de France Télécom, a été nommé commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3 : Déroulement de l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier pourront être consultées :

- sur support papier dans les mairies de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Saud-Lacoussière, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne (où il sera possible de les télécharger) à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, à la direction départementale des territoires (DDT) – cité administrative (bâtiment J – 4^{ème} étage) – 16 rue du 26^{ème} RI – 24 000 Périgueux .

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- par voie électronique à l'adresse dédiée :
ddt-ep-champs-romain2019@dordogne.gouv.fr
- sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans les mairies de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Saud-Lacoussière, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- par correspondance à monsieur le commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Champs-Romain – Le Bourg – 24 470 Champs-Romain. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Dordogne visé ci-dessus.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie de Champs-Romain : lundi 17 juin 2019 de 13h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête)
- mairie de Saint-Saud-Lacoussière : samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- mairie de Champs-Romain : lundi 1^{er} juillet 2019 de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Dès la publication de l'avis d'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT de la Dordogne :

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER – 24024 PERIGUEUX CEDEX (tél. : 05 53 45 56 00)

Adresse physique : DDT – 16 rue du 26^{ème} RI – PERIGUEUX

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique sera inséré par les soins du préfet de la Dordogne en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : le « Sud-Ouest » et « La Dordogne Libre ». Les frais de publication seront à la charge du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches et par tous autres procédés dans les communes concernées par l'opération du présent arrêté. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

Au vu du titre du III de l'article R. 123-11, un avis est par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Les affiches devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Saud-Lacoussière, où un dossier d'enquête a été déposé, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations et propositions écrites, orales et dématérialisées consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur envoie le dossier de l'enquête au Préfet, avec ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adresse simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée aux communes de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Saud-Lacoussière, où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Article 8 : Examen du dossier

Le dossier sera examiné par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Dordogne (CODERST) qui émettra un avis.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une décision d'autorisation environnementale, assortie ou non du respect des prescriptions, ou une décision de refus, délivrée par arrêté du Préfet de la Dordogne.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les maires des communes de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Saud-Lacoussière, la Cheffe du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de la Dordogne, le Directeur départemental des territoires de la Dordogne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et qui sera notifié au pétitionnaire.

Périgueux, le 14 MAI 2019
Pour Le Préfet, et par délégation
Le Chef du Service Eau, Environnement et Risques

 FAUCHET



LE PREFET DE LA DORDOGNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement

Par arrêté du 14 mai 2019, le préfet de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 17 juin 2019 – 13 heures 30 – au lundi 1^{er} juillet 2019 – 17 heures 30 – d'une durée de 15 jours.

Cette enquête publique est préalable aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau La Malencourie au droit du barrage du plan d'eau de Paugnac sur le territoire des communes de Champs-Romain et Saint-Saud-Lacoussière.

Le responsable du projet est le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. Des informations sur ce projet peuvent être demandées à : Natali Tostes de Souza – Maison du Parc – La Barde – 24 450 LA COQUILLE – Tél 05 53 55 36 00 – méil : n.tostesdesouza@pnrpl.com

Monsieur Bernard TILEVITCH (retraité, ancien cadre de France Télécom) a été désigné commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier pourront être consultées :

- sur support papier dans les mairies de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Saud-Lacoussière, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne (où il sera possible de les télécharger) à l'adresse suivante : <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

- mairie de Champs-Romain : lundi 17 juin 2019 de 13h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête)
- mairie de Saint-Saud-Lacoussière : samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- mairie de Champs-Romain : lundi 1^{er} juillet 2019 de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-champs-romain2019@dordogne.gouv.fr
- sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans les mairies de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Saud-Lacoussière, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- par correspondance à monsieur le commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Champs-Romain – Le Bourg – 24 470 Champs-Romain. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le lundi 1^{er} juillet 2019 – 17 heures 30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Dordogne, aux mairies de Champs-Romain et de Saint-Saud-Lacoussière pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau

A l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de la Dordogne qui émettra un avis. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une décision d'autorisation environnementale valant déclaration d'intérêt général, assortie ou non du respect des prescriptions, ou une décision de refus, délivrée par arrêté du préfet de la Dordogne.

MAIRIE
de
CHAMPS-ROMAIN

24470

Tél : 05 53 56 71 02

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de Champs Romain, Dordogne, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique sur le territoire de la commune conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral DDT/SEER/2017-009 du 14 mai 2019 pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Champs Romain le 18 juin 2019.
Po/ Le Maire





MAIRIE de SAINT SAUD
Dordogne

Le 02 juillet 2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. DUVAL Pierre, Maire de la Commune de SAINT SAUD -24- certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique concernant le projet d’effacement de la digue de Paugnac conformément à l’article 4 de l’arrêté préfectoral DDT/SEER//2019-009.

Fait en Mairie de Saint Saud pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,
P.DUVAL



1, place Jules Couvidat
24470 Saint Saud

Tél : 05.53.56.97.03 Fax : 05.53.56.98.12
Mail: mairie.saint-saud@wanadoo.fr

NOUVEAU

L'Opel Corsa s'offre une version électrique

Elle ne lui ressemble pas beaucoup, pourtant, la nouvelle Corsa, dont Opel a dévoilé les images, a bel et bien été conçue sur la même base que la Peugeot 208, avec la plate-forme e-CMP, qui sert également de base au DS3 Crossback. Comme ses deux voisines du groupe PSA, la citadine allemande bénéficiera d'une version 100 % électrique. C'est d'ailleurs cette version que le constructeur a dévoilée dimanche, avec sa prise Combo CCS branchée. Cette e-Corsa disposera en toute logique du même groupe propulseur que la e-208, à savoir une machine électrique de 100 kW, soit 136 chevaux pour 260 Nm, alimentée par une batterie lithium-ion de 50 kWh. Cette voiture à zéro émission se veut dynamique. Elle accélère de 0 à 100 km/h en 8,1 secondes. Selon Opel, elle bénéficie d'une autonomie de 330 km en cycle WLTP. Elle est aussi capable de retrouver 80 % de son énergie en trente minutes et accepte des puissances de recharge de 100 kW. Elle dispose de trois modes de conduite : normal, éco et sport. Cette nouvelle Corsa reste une voiture urbaine, longue de 4,06 m, soit 4 cm de plus que le modèle précédent. Elle est aussi plus basse de 48 mm, ce qui lui donne plus de fluidité. Elle cultive des traits chers à Opel, avec son toit flottant, sa calandre



qui s'étire d'un phare à l'autre. L'intérieur est moins conventionnel. On trouve notamment une dalle numérique à la place des compteurs et un écran central tactile, dont la taille varie de 7 à 10 pouces selon les options. Le conducteur est installé 28 mm plus bas, ce qui contribue à baisser le centre de gravité.

Cette Corsa reçoit un ensemble d'aides à la conduite intéressant. On trouve notamment des phares matriciels adaptatifs sans éblouissement, grâce à une caméra placée en position haute. Cette caméra permet la lecture des panneaux. On trouve également un détecteur d'angle mort, un régulateur

adaptatif et un système de surveillance latérale, un système d'aide au freinage d'urgence et une aide au stationnement. Opel devrait prendre les commandes de sa nouvelle Corsa à partir de l'automne, pour des livraisons début 2020. Noter que la batterie de la version électrique est garantie huit ans.

ÉCHOS ÉLECTRIQUES

HONDA E, C'EST PARTI



Honda ouvre les commandes de la citadine électrique, qui devrait être extrapolée de l'Urban EV Concept exposé à Genève. Les commandes sont ouvertes en France, en Norvège, en Grande-Bretagne et en Allemagne. Il suffit d'aller sur <https://reserverhonda.fr/fr/> et de laisser un acompte de 800 €, qui permet de choisir la couleur.

SKODA CITIGO-E IV



Avec la Citigo-E IV, Skoda va lancer la citadine électrique la moins chère du marché. Ce modèle est équipé d'un moteur électrique de 83 chevaux et d'une batterie de 36,8 kWh censée lui offrir une autonomie de 265 km. C'est donc une voiture très urbaine. Elle sera vendue moins de 20 000 €.

NANO, L'AUTO DE BOLT



Cofondateur de la société Bolt Mobility, Usain Bolt a dévoilé la semaine dernière une mini-voiture électrique, la Nano Bolt, qui ressemble à une sorte de Twizy. Ce modèle, conçu pour l'auto-partage, disposera d'une autonomie de 25 km et devrait être vendu 9 999 dollars. Il est conçu de telle sorte que quatre Nano puissent entrer dans une seule place de parking.

sudouest.fr

Actus, nouveautés et bons plans

Le vendredi, on aime l'auto

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Syndicat mixte des eaux de la Dordogne

AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS PARU LE 3 AVRIL 2019

Acheteur : Syndicat mixte des eaux de la Dordogne, M. Marc MATTERA, président, boulevard Haru-Jacquemont, 24430 Marzac-sur-l'Isle. Tél. 05 53 46 40 40, m@estelle.ospallier@smde24.fr web : <https://www.smde24.fr>

Objet : SMOE 24/Commission territoriale Périgourde. Tranche 2018-04. Réhabilitation de l'usine de production d'eau potable de Youdon (Phase 1).

Ramasse des offres : Au lieu de : lundi 3 juin 2019, à 17 heures au plus tard, Lire : mardi 16 juin 2019, à 17 heures au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

Entreprises, Artisans

Ne passez pas à côté d'un marché public local

- Toutes les offres
- Des alertes personnalisées

www.sudouest-legales.com
en partenariat avec

francemarches.com
Le plus grand portail public de France



Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au titre des articles L. 211-7 et L. 103-1 et suivants du Code de l'environnement

Par arrêté du 14 mai 2019, le préfet de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement le 17 juin 2019 de 18 h 30 à 19 h 30 d'une durée de 15 jours.

Cette enquête publique est préalable aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par le Parc naturel régional Périgord-Limousin en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de réaménagement de la continuité écologique du ruisseau La Maignonnelle au droit du barrage du plan d'eau de Paignac sur le territoire des communes de Champagnon et Saint-Sauv-Lacoussière.

La responsable du projet est le Parc naturel régional Périgord-Limousin. Des informations sur ce projet peuvent être demandées à Nadia TOUSTES DE SOUZA, Mairie du Parc, La Barde, 24450 La Cigouille, tél. 05 53 55 36 00, m@n.toustesdesouza@pnrl.com

M. Bernard TLEWITCH (retraité, ancien maire de France Télécom) a été désigné commissaire-enquêteur par décision du président du Tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier pourront être consultées : sur support papier dans les mairies de Champagnon (département de l'enquête) et de Saint-Sauv-Lacoussière, aux jours et heures d'ouverture au public ; sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne (où il sera possible de les télécharger) à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Portals/0/Enquetes-Publiques/avis-enquetes-publiques-2019-06-17-19-30>
Le commissaire-enquêteur sera à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :
Mairie de Champagnon, mardi 17 juin 2019 de 18 h 30 à 19 h 30 (ouverture de l'enquête) ;
Mairie de Saint-Sauv-Lacoussière, samedi 29 juin 2019, de 8 h à 12 heures ;
Mairie de Champagnon, lundi 1^{er} juillet 2019, de 18 h 30 à 19 h 30 (clôture de l'enquête).

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête : par voie électronique à l'adresse dédiée : dot-ep-champagnon2019@dordogne.gouv.fr ; sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, dans les mairies de Champagnon (département de l'enquête) et de Saint-Sauv-Lacoussière, aux heures habituelles d'ouverture au public ; par correspondance à M. le Commissaire-Enquêteur, domicilié en mairie de Champagnon, Le Bourg, 24470 Champagnon. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le lundi 1^{er} juillet 2019, 17 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Dordogne, aux mairies de Champagnon et de Saint-Sauv-Lacoussière pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr/Portals/0/Enquetes-Publiques/avis-enquetes-publiques-2019-06-17-19-30

A l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du département de la Dordogne qui émettra un avis. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une décision d'autorisation environnementale valant déclaration d'intérêt général, assortie ou non du respect des prescriptions, ou une décision de refus, délivrées par arrêté du préfet de la Dordogne.

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement

Par arrêté du 14 mai 2019, le préfet de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 17 juin 2019 à 10 heures au lundi 17 juillet 2019 à 10 heures d'une durée de 15 jours.

Cette enquête publique est préalable aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation exécutoire présentées par le Parc naturel régional Périgord-Limousin en vue d'être autorisés à réaliser des travaux de réaménagement de la continuité écologique du ruisseau La Malencourte au droit du barrage du plan d'eau de Paugnac sur le territoire des communes de Champs-Romain et Saint-Sauv-Lacoussière.

Le responsable du projet est le Parc naturel régional Périgord-Limousin. Des informations sur ce projet peuvent être demandées à Nahat TOSTES DE SOUZA, Maison du Parc, La Barde, 24450 La Coquille, tél. 05 53 55 86 00, mail n.tostes@pcnpl.com

M. Bernard TIEVITCH (retré, ancien cadre de France Télécom) a été désigné commissaire-enquêteur par décision du président du Tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier pourront être consultées : sur support papier dans les mairies de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Sauv-Lacoussière, aux jours et heures d'ouverture au public ; sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne (où il sera possible de les télécharger) à l'adresse suivante : <http://www.sudouest-legales.com/avis-d-enquete-publique>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne, aux jours, heures et lieux suivants :
Mairie de Champs-Romain, lundi 17 juin 2019 de 13 h 30 à 17 h 30 (ouverture de l'enquête).
Mairie de Saint-Sauv-Lacoussière, samedi 22 juin 2019, de 9 h à 12 heures.
Mairie de Champs-Romain, lundi 1^{er} juillet 2019, de 13 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête).

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête : par voie électronique à l'adresse dédiée : delap-champs-romain2019@dordogne.gouv.fr ; sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, dans les mairies de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Sauv-Lacoussière, aux heures habituelles d'ouverture au public ; par correspondance à M. le Commissaire-Enquêteur, domicilié en mairie de Champs-Romain, Le Bourg, 24470 Champs-Romain. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le lundi 1^{er} juillet 2019, 17 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Dordogne, aux mairies de Champs-Romain et de Saint-Sauv-Lacoussière pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne à l'adresse suivante : www.sudouest-legales.com/avis-d-enquete-publique

A l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du département de la Dordogne qui émettra un avis. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une décision d'autorisation environnementale valant déclaration d'intérêt général, assortie ou non du respect des prescriptions, ou une décision de refus, délivrée par arrêté du préfet de la Dordogne.

Marchés publics et privés

Marchés précédents adaptés aux 50 000 €

Mairie de Périgueux

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux de la médiathèque Pierre-Fanlac
Relance du lot 10 : nettoyage suite infructueux

Collectivité qui passe le marché : Commune de Périgueux, 23, rue Wilson, BP 20130, 24005 Périgueux Cedex ; tél. 05 53 02 82 00 ; fax 05 53 07 09 52.
Pouvoir adjudicateur : M. le Maire de Périgueux.

Objet du marché : travaux d'entretien, restauration et rénovations de la médiathèque Pierre-Fanlac, 12, avenue Georges-Pompidou à Périgueux ; relance du lot 10 : nettoyage suite infructueux ; marché de prestations de services.

Caractéristiques et forme du marché : Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique ; marché à prix global et forfaitaire.

Déclaration de lot : Le lot objet de la présente consultation est le lot 10 : nettoyage, déclaré infructueux lors de la précédente consultation.

Durée du marché : L'exécution des prestations se fera en deux temps. La première intervention est fixée avant les opérations de réception des travaux, c'est-à-dire dans la semaine du 15 au 19 juillet 2019. La deuxième intervention interviendra après réaménagement, entre le 28 août et le 6 septembre 2019.

Justifications à produire (hors de la remise des offres) :
- DC 1 complété et signé (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minfo.gouv.fr> ;
- DC 2 complété et signé (déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minfo.gouv.fr> ;
thème : Marchés publics) ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle ;
- qualifications professionnelles éventuelles ;
- liste des sous-traitants admissibles et leurs références (le cas échéant).

Critères de choix des offres : Offre la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : valeur technique de l'offre : 60 % ; offre de prix : 50 %.

Date limite de réception des offres : Les offres devront parvenir en mairie avant le vendredi 26 juin 2019 avant 12 heures par l'intermédiaire du site www.marches-securises.fr
Les candidatures seront entièrement rédigées en français, ou accompagnées d'une traduction intégrale.

Retrait des dossiers de consultation : Le dossier de consultation des entreprises pourra être obtenu gratuitement sur le site www.marches-securises.fr

Délai de validité des offres : 200 jours.

Règlementations diverses :
Recourse : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Testut, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex.
Contentieux précontractuel concernant la régularité de la procédure de publicité et de mise en concurrence - avant conclusion du contrat : contentieux au fond en annulation pour excès de pouvoir - deux mois à compter de la décision faisant grief (décalat de rejet de la candidature ou de l'offre, désignation de l'attributaire du contrat...).

Modalités de financement et de paiement du marché : La Ville de Périgueux financera l'opération objet du marché à partir de ses fonds propres.

Règlement par acomptes effectués sur présentation de décomptes mensuels.
Transmission des factures par l'intermédiaire du logiciel Chorus pro.
L'unité monétaire sera l'euro.

Délai global de paiement : 30 jours par mandat administratif pour chaque facture.

Prestations supplémentaires éventuelles : Des prestations supplémentaires éventuelles pourront être commandées sur la base des prix détaillés dans l'offre, dans la limite de 10 % du montant du marché.

Date d'envoi à la publication : Le mardi 18 juin 2019.

Mairie de Périgueux

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Collectivité qui passe le marché : Mairie de Périgueux, 23, rue Wilson, BP 20130, 24005 Périgueux Cedex ; tél. 05 53 02 82 00 ; fax 05 53 07 09 52.
Objet du marché et lieu d'exécution : installation d'œuvre pour l'aménagement du lieu d'entrée du théâtre de Périgueux.

Nature des prestations et calendrier prévisionnel : La mission confiée est de type mission de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 2430-1 et suivants du Code de la commande publique. La mission confiée au maître d'œuvre sera du type MI-MOP comprenant les éléments suivants : APS, APD, PRO, DCE, EXE, AOR, DET, AOR. Le maître d'ouvrage sera assisté d'un OPC, SPS et bureau de contrôle. Le calendrier prévisionnel sera le suivant :
- début octobre 2019 : remise APS, validation budget ;
- début novembre 2019 : remise APD, validation du projet, dépôt autorisations administratives ;
- début décembre 2019 : remise DCE, consultation des entreprises.

Mode de passation : Procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Marché à prix global et forfaitaire. Marché de prestations intellectuelles

Contenu et durée de la mission :
- base : réaménagement du hall, circulation et patio : 200 000 € HT (compris mobilier) ;
- option 1 : création d'un dépôt à matériel : 20 000 € HT ;
- option 2 : aménagement du confort thermique du hall : 80 000 € HT.

Justifications à produire (hors de la remise des offres) (documents constituant la candidature) :
- DC 1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minfo.gouv.fr> ;
- DC 2 (déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minfo.gouv.fr> ;
thème : Marchés publics) ;
- attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle ;
- dossier de références.

Date limite de réception des offres : Les offres devront parvenir en mairie avant le mardi 9 juillet 2019, avant 12 heures, par l'intermédiaire du site www.marches-securises.fr
Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en français, ou accompagnées d'une traduction intégrale.

Critères de jugement des offres : Références, composition équipe : 30 % ; note méthodologique : 30 % ; prix : 40 %.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Retrait des dossiers de consultation : Le dossier de consultation des entreprises pourra être obtenu gratuitement sur le site www.marches-securises.fr

Délai de validité des offres : 200 jours.

Règlementations diverses :
Recourse : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Testut, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex.
Contentieux précontractuel concernant la régularité de la procédure de publicité et de mise en concurrence - avant conclusion du contrat : contentieux au fond en annulation pour excès de pouvoir - deux mois à compter de la décision faisant grief (décalat de rejet de la candidature ou de l'offre, désignation de l'attributaire du contrat...).

Modalités de financement et de paiement du marché : La Ville de Périgueux financera l'opération objet du marché à partir de ses fonds propres.

Règlement par acomptes effectués sur présentation de décomptes selon phasage.
Transmission des factures par l'intermédiaire du logiciel Chorus pro.
L'unité monétaire sera l'euro.

Délai global de paiement : 30 jours par mandat administratif pour chaque facture.

Date d'envoi à la publication : Le mardi 18 juin 2019.

7 départements habilités : choisissez le vôtre !

Avocats, notaires, commissaires-priseurs, collectivités régionales, départementales et locales, professionnels du droit ou des entreprises, la diffusion dans la Presse Quotidienne Régionale apporte transparence et efficacité à vos annonces.

www.sudouest-legales.com



Le meilleur des ventes aux enchères

Chaque dimanche et lundi dans les annonces officielles de votre quotidien et 24 h / 24 sur www.sudouest-legales.com

www.sudouest-legales.com

LA ROCHELLE BELLE ET MORTELLE



18 510 €

On n'est jamais aussi bien servi que par soi-même !

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Simple **Rapide** **Efficace**

- 1 Sélectionnez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Connectez-vous sur

sudouest-legales.com



DL

Annonces légales et officielles

www.annonces-legales.fr - www.marches-publics.com - Affilié à francmarchés.com



Prefecture de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement

Par arrêté du 14 mai 2019, le préfet de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 17 juin 2019 18 h 00 au lundi 1^{er} juillet 2019 17 h 30 d'une durée de 15 jours.

Cette enquête publique est préalable aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par le Parc naturel régional Périgord-Limousin en vue d'être autorisés à réaliser des travaux de réaménagement de la continuité écologique du ruisseau La Sablière au droit de barrage du plan d'eau de Pasgnac sur le territoire des communes de Champagnon et Saint-Sauvès-Lacoussière.

Le responsable du projet est le Parc naturel régional Périgord-Limousin. Des informations sur ce projet peuvent être demandées à M. Fabrice TOSTES DE SÉJOURN, Maire du Parc, La Barde, 24450 La Cuffolle, tél. 05 53 55 26 00, mail : f.tostes@parcnrl.com

M. Bernard TILBERTH (retraité, ancien cadre de France Télécom) a été désigné commissaire-enquêteur par décision du président du Tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après instruction de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier pourront être consultées : sur support papier dans les mairies de Champagnon (siège de l'enquête) et de Saint-Sauvès-Lacoussière, aux jours et heures d'ouverture au public ; sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne (où il sera possible de les télécharger) à l'adresse suivante :

<http://www.annonces-legales.fr/avis-d-enquete-publique/avis-d-enquete-publique-2019-06-17-17-30>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

Mairie de Champagnon, lundi 17 juin 2019 de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf en cas de férié).

Mairie de Saint-Sauvès-Lacoussière, samedi 22 juin 2019, de 9 h à 12 heures.

Mairie de Champagnon, lundi 1^{er} juillet 2019, de 13 h à 17 h 30 (sièges de l'enquête).

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête : par voie électronique à l'adresse dédiée : info@champagnon-2019@dordogne.gouv.fr ; sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et scellé par le commissaire-enquêteur, dans les mairies de Champagnon (siège de l'enquête) et de Saint-Sauvès-Lacoussière, aux heures habituelles d'ouverture au public ; par correspondance à M. le Commissaire-Enquêteur, domicilié au mairie de Champagnon, La Bourde, 24470 Champagnon. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Des correspondances doivent lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le lundi 1^{er} juillet 2019, 17 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Dordogne, aux mairies de Champagnon et de Saint-Sauvès-Lacoussière pour y être mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.annonces-legales.fr/avis-d-enquete-publique/avis-d-enquete-publique-2019-06-17-17-30>

A l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du département de la Dordogne qui émettra un avis. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une décision d'autorisation environnementale, une déclaration d'intérêt général, assortie ou non du respect des prescriptions, ou une décision de refus, émise par arrêté du préfet de la Dordogne.

Commune de Val-de-Louyre-et-Candeau

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune de Val-de-Louyre-et-Candeau, M. Philippe DUGENET, maire, maison, 22 rue de la République, Sainte-Nivaise, 24610 Val-de-Louyre-et-Candeau, tél. 05 53 73 85 90, fax 05 53 73 85 99, mail : mairie@val-de-louyre-et-candeau.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : Réhabilitation de 2 logements.

Référence acheteur : 19-052-PA-702

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Cote NUTS : FR611

Forme de marché : prestations divisées en lots. Oul. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Lot 1 : Menuiserie, gros œuvre.

Lot 2 : Menuiserie bois extérieure.

Lot 3 : Menuiserie bois intérieure.

Lot 4 : Plâtrerie, isolation.

Lot 5 : Revêtement de sol souple.

Lot 6 : Peinture.

Lot 7 : Électricité.

Lot 8 : Plomberie, ventilation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 %, valeur technique ; 60 %, prix.

Résumé des offres : le lundi 15 juillet 2019 à 12 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : le français.

Modalité de remise des offres : L'offre.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant :

<http://marchespublics.dordogne.fr>

Les pièces électroniques doivent être remis selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation.

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retourner cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer en pli, aller sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

Envoyé en publication : Le 18 juin 2019.

M^{re} MAX GAILHAC NOTAIRE

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par M^{re} Max GAILHAC, notaire membre de la SELARL France Notaire Périgord Noir, à La Bugue (Dordogne), 7, avenue de La Gère, le 12 juin 2019, contenant le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par : M. Jean-Pierre LAPORTE, magistrat de M^{me} Isabelle BORDAS, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Atur (24750) Les Petites Terres. M. est né à Saint-Félix-de-Fléac-et-Mortmart (24260) le 29 avril 1953, M^{me} est née à Paris 17^e arrondissement (75017) le 9 septembre 1958. Mariés à la mairie de Rouffignac-Saint-Carlin-de-Relliac (24580) le 30 juillet 1977 sous le régime de la communauté d'acquies à l'échelle de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers à ce changement, 2^e y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
le notaire.

VINO Résultats des tirages du jeu 20 juin 2019

Tirage du midi

1 4 10 26 33 35 37 38 41 42
43 46 47 51 59 63 64 65 66 69

Multiplieur x 3

9 714 681

Tirage du soir

2 6 7 11 14 16 17 18 25 28
29 32 38 40 44 46 50 52 66 70

Multiplieur x 2

5 823 146

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DEPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 76 18 18 (appel non autorisé)

JOKER+ Résultats des tirages du jeu 20 juin 2019

Tirage 1

9 7 1 4 6 8 1

7 708 jeux gagnants unifiés (tous rangs de gains confondus).
Aucun jeu gagnant sur 1er rang.

Tirage 2

5 8 2 3 1 4 6

6 049 jeux gagnants unifiés (tous rangs de gains confondus).
Aucun jeu gagnant sur 1er rang.

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DEPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 76 18 18 (appel non autorisé)

Sudouest-marchéspublics.com

Le portail de marchés publics de la Dordogne

Entreprises

Collectivités Administration

DL

PAGES CARNET

Amoureux?

Dites-le à tout le monde...

Renseignements
au 05 35 31 27 27

La République
Parente Libre
DL DORDOGNE
L'ÉCLAIR

SUD OUEST SUD OUEST dimanche

Votre message personnalisé dans votre journal
à partir de 31€¹⁰ seulement

NOUVEAU

L'Opel Corsa s'offre une version électrique

Elle ne lui ressemble pas beaucoup, pourtant, la nouvelle Corsa, dont Opel a dévoilé les images, a bel et bien été conçue sur la même base que la Peugeot 208, avec la plate-forme e-CMP qui sert également de base au DS3 Crossback. Comme ses deux cousines du groupe PSA, la citadine allemande bénéficiera d'une version 100 % électrique. C'est d'ailleurs cette version que le constructeur a dévoilée dimanche, avec sa prise Combo CCS branchée. Cette e-Corsa disposera en toute logique du même groupe propulseur que la e-208, à savoir une machine électrique de 100 kW, soit 136 chevaux pour 260 Nm, alimentée par une batterie lithium-ion de 60 kWh. Cette voiture à zéro émission se veut dynamique. Elle accélère de 0 à 100 km/h en 8,1 secondes. Selon Opel, elle bénéficie d'une autonomie de 330 km en cycle WLTP. Elle est aussi capable de retrouver 80 % de son énergie en trente minutes et accepte des puissances de recharge de 100 kW. Elle dispose de trois modes de conduite : normal, éco et sport. Cette nouvelle Corsa teste une voiture urbaine, longue de 4,06 m, soit 4 cm de plus que le modèle précédent. Elle est aussi plus basse de 48 mm, ce qui lui donne plus de fluidité. Elle cultive des traits chers à Opel, avec son toit flottant, sa calandre



qui s'étire d'un phare à l'autre. L'intérieur est moins conventionnel. On trouve notamment une dalle numérique à la place des compteurs et un écran central tactile, dont la taille varie de 7 à 10 pouces selon les options. Le constructeur est installé 28 mm plus bas, ce qui contribue à baisser le centre de gravité.

Cette Corsa reçoit un ensemble d'aides à la conduite intéressant. On trouve notamment des phares matriciels adaptatifs sans éblouissement, grâce à une caméra placée en position haute. Cette caméra permet la lecture des panneaux. On trouve également un détecteur d'angle mort, un régulateur

adaptatif et un système de surveillance latérale, un système d'aide au freinage d'urgence et une aide au stationnement. Opel devrait prendre les commandes de sa nouvelle Corsa à partir de l'automne, pour des livraisons début 2020. Notez que la batterie de la version électrique est garantie huit ans.

ECHOS ÉLECTRIQUES

HONDA E, C'EST PARTI



Honda ouvre les commandes de la citadine électrique, qui devrait être exportée de l'Urban EV Concept exposé à Genève. Les commandes sont ouvertes en France, en Norvège, en Grande-Bretagne et en Allemagne. Il suffit d'aller sur <https://reserver.honda.fr/fr/> pour réserver et de laisser un acompte de 800 €, qui permet de choisir la couleur.

SKODA CITIGO-E IV



Avec la Citigo-e IV, Skoda va lancer la citadine électrique la moins chère du marché. Ce modèle est équipé d'un moteur électrique de 83 chevaux et d'une batterie de 36,8 kWh censée lui offrir une autonomie de 265 km. C'est donc une voiture très urbaine. Elle sera vendue moins de 20 000 €.

NANO, L'AUTO DE BOLT



Cofondateur de la société Bolt Mobility, Usain Bolt a dévoilé la semaine dernière une mini-voiture électrique, la Nano Bolt, qui ressemble à une sorte de Twizy. Ce modèle, conçu pour l'auto-partage, disposera d'une autonomie de 25 km et devrait être vendu 9 999 dollars. Il est conçu de telle sorte qu'une Nano puisse entrer dans une seule place de parking.

DL Annonces légales et officielles

Préfecture de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement

Par arrêté du 14 mai 2019, le préfet de la Dordogne a prescrite l'ouverture d'une enquête publique de lundi 17 juin 2019 à 10 heures jusqu'au mardi 18 juillet 2019 à 17 heures d'une durée de 16 jours.

Cette enquête publique est préalable aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par le Parc naturel régional Périgord-Limousin en vue d'être autorisés à réaliser des travaux de réaménagement de la continuité écologique du ruisseau Le Madecourte au droit du barrage du plan d'eau de Pégayres sur le territoire des communes de Champagnon et de Saint-Sauvant-Lacoste.

Le responsable du projet est le Parc naturel régional Périgord-Limousin. Des informations sur ce projet pourront être demandées à M. Michel TOBET DE SOUZA, Maire du Parc, La Barde, 24450 La Coquille, tél. 05 53 53 39 00, mail m.tobet@parcnrl.com

M. Bernard TLENTEN (révélé, ancien cadre de France Télécom) a été désigné commissaire-enquêteur par décision du président du Tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier pourront être consultées : sur support papier dans les mairies de Champagnon (bâche de l'enquête) et de Saint-Sauvant-Lacoste, aux jours et heures d'ouverture au public ; sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne (où il sera possible de les télécharger) à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/le-projet/avis-d-enquete-publique>

Le commissaire-enquêteur est tenu à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants : Mairie de Champagnon, lundi 17 juin 2019 de 13 h à 16 h 30 et mardi 18 juin 2019 de 10 h à 12 heures ; Mairie de Saint-Sauvant-Lacoste, samedi 22 juin 2019, de 10 h à 12 heures ; Mairie de Champagnon, lundi 1^{er} juillet 2019, de 13 h à 17 h 30 (clôture de l'enquête).

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête : par voie électronique à l'adresse dédiée : dol-op-champagnon-2019@dordogne.gouv.fr ; sur le registre papier ouvert à cet effet, créé et géré par le commissaire-enquêteur, dans les mairies de Champagnon (bâche de l'enquête) et de Saint-Sauvant-Lacoste, aux heures habituelles d'ouverture au public ; par correspondance à M. le Commissaire-Enquêteur, domicilié au mairie de Champagnon, Le Bourg, 24470 Champagnon. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Des correspondances devront être parvenues avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le lundi 1^{er} juillet 2019, 17 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des Territoires de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Dordogne, aux mairies de Champagnon et de Saint-Sauvant-Lacoste pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site Internet des services de l'Etat en Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/le-projet/avis-d-enquete-publique>

A l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil départemental de l'environnement et des espaces naturels et technologiques (CODENEST) du département de la Dordogne qui dmettra un avis. Les décisions susceptibles d'intérêt général, assorties ou non de la procédure sont une décision d'autorisation environnementale valant déclaration d'intérêt général, assortie ou non du respect des prescriptions, ou une décision de refus, délivrée par arrêté du préfet de la Dordogne.



Syndicat mixte des eaux de la Dordogne

AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS PARU LE 3 AVRIL 2019

Bateau : Syndicat mixte des eaux de la Dordogne, M. Marc MATTEA, président, boulevard Henri-Jacquemet, 24430 Marsac-sur-Isle. Tél. 05 53 46 40 40, mail : estela.espallier@smde24.fr web : <http://www.smde24.fr>

Objet : SMDE 24, Communes Territoriales Périgolaises, Tranche 2019-04, Péribail/Mâtées de l'Isle de protection d'eau potable de Toules (Phase 1).

Remise des offres : Au 05 de : lundi 3 juin 2019, à 17 heures au plus tard.

Libre : mardi 10 juin 2019, à 17 heures au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

DL DORDOGNE LIBRE

Chers Parents, si vous le désirez, Dordogne Libre vous propose de publier gratuitement la photo de votre nouveau-né, dans sa rubrique le Bébé du jour.

Envoyez la photo de bébé avec son prénom, date de naissance et heure, taille et poids à : redactiondl@dordogne.com

Le Bébé du jour



Thomas, né le 20 janvier 2018 - 53 cm - 3,450 kgs

Jeudi-Emploi

Trouvez un job avec



**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPS ROMAIN -Dordogne-
n° 16/2019**

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

L'an deux mil dix neuf, le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMPS ROMAIN dûment convoqué en date du 26 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Guy LASTERE,

Présents : LASTERE Guy, DUBARRY Alain, CHABOT Daniel, PUYBAREAU Marc, VIROULET Serge, PARACHOUT Véronique, BERLAND Alain, FAURE Delphine, MAUFROY Jean-Paul.

Absents excusés : MONGEAUD Marie-Christine, AUSEMS Richard.

Secrétaire de séance : Alain DUBARRY

Objet : Travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de la Malencourie au droit du barrage du plan d'eau de Paugnac.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a demandé une autorisation en vue de réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de la Malencourie au droit du barrage de Paugnac. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 17 juin 2019 au 1^{er} juillet 2019.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, sous réserve de l'accord des riverains et que les routes et les chemins utilisés pour cette opération soient remis en bon état de circulation, à la demande d'autorisation émise par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, en vue de réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de la Malencourie au droit du barrage du plan d'eau de Paugnac.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Et certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après
transmission à la Sous-Préfecture et publication par voie d'affichage le 10 / 07 / 2019
Au registre sont les signatures.

Four copie conforme.
Le Maire, Guy LASTERE.



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département

AR PREFECTURE

024-212401012-20190705-18_2019-DE
Reçu le 05/07/2019

tilevitch.bernard@wanadoo.fr

De: Mairie de SAINT-SAUD <mairie.saint-saud@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 12 juillet 2019 11:36
À: tilevitch.bernard@wanadoo.fr
Objet: enquête publique barrage de Pagnac

Bonjour,

Le sujet a été évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2019

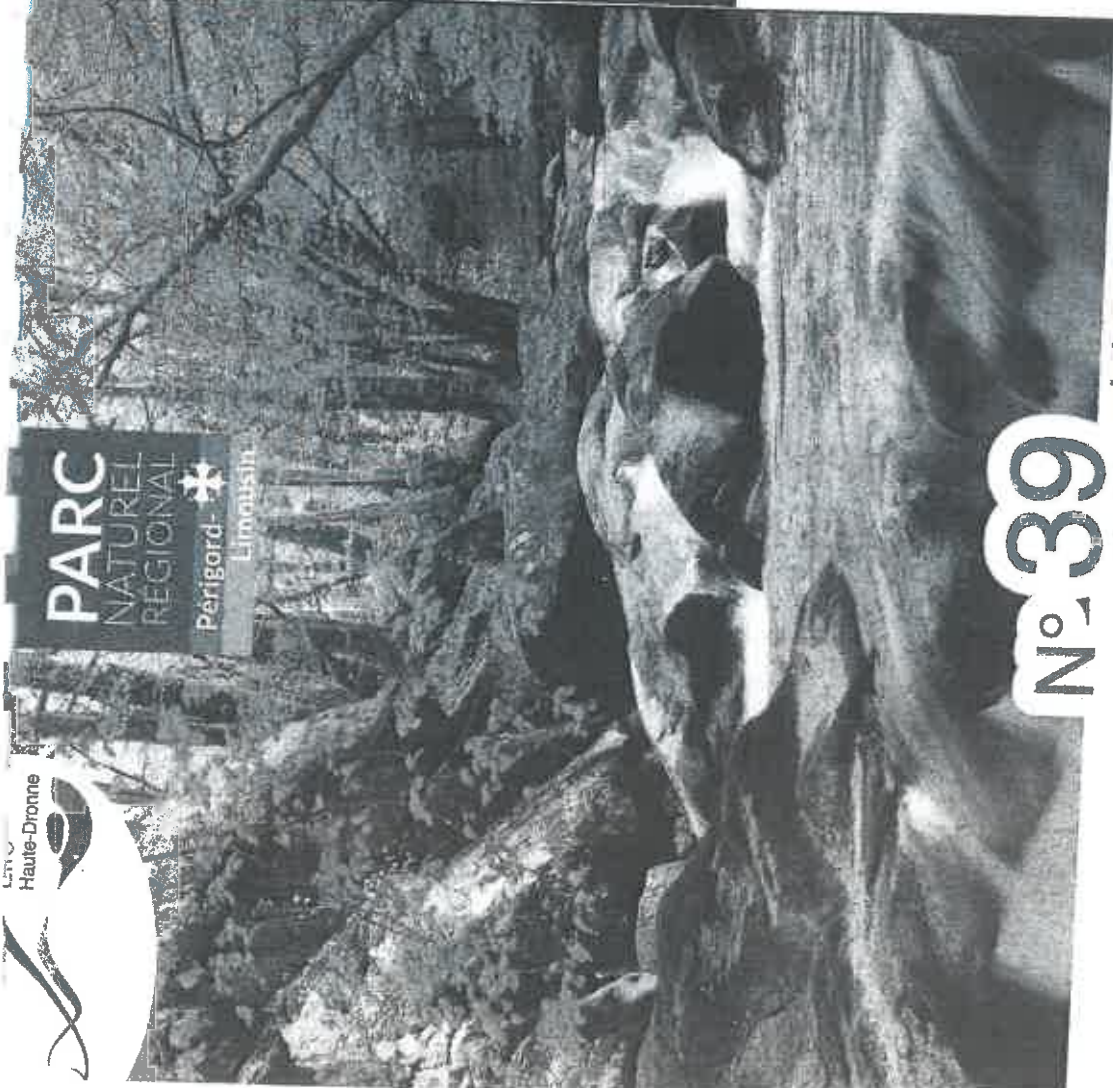
Aucune remarque n' a été faite

Vous pouvez donc considérer que le Conseil Municipal valide les travaux envisagés

Cordialement

Stéphanie Vallade
Secrétaire

Mairie
1 place Jules Couvidat
24470 SAINT SAUD LACOUSSIERE
Tel : 05.53.56.97.03
Fax : 05.53.56.98.12
Mail : mairie.saint-saud@wanadoo.fr



PARC
NATUREL
REGIONAL
Perigord-
Limousin

N° 39

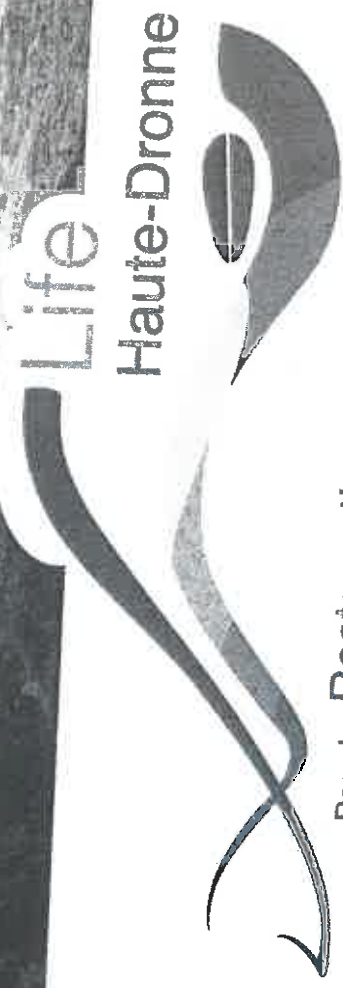
Juin 2017

La Dronne, rivière sauvage

Riu sauvatge



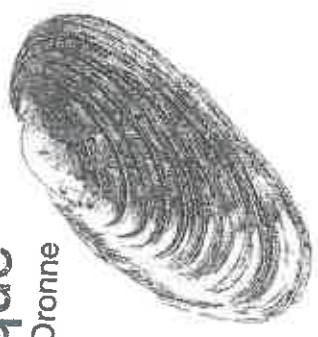
PARC
NATUREL
REGIONAL
Perigord-
Limousin



Life

Haute-Dronne

Pour la Restauration
de la **continuité écologique**
de la haute-Dronne



et la Préservation
de la **Moule perlière**